

Guide pratique



MOUVEMENT 2015

Les élus SNUDI-FO ont élaboré ce guide « spécial mouvement 2015 » pour vous aider à comprendre les procédures et les règles du mouvement (barème, postes disponibles, saisie des vœux, stratégies particulières, règles de repli et situations particulières suite au redécoupage des circonscriptions...)

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !



Calendrier prévisionnel du mouvement

16 avril : Groupe de travail « priorités médicales »
16 avril (17h30) : ouverture du serveur mouvement (phase principale)
3 mai : fermeture du serveur mouvement (à minuit)
4 mai : Bascule des accusés de réception dans les boîtes IProf
7 mai : Date limite de renvoi des accusés de réception (uniquement en cas de contestation)
13 mai et 21 mai : Groupes de travail avec les syndicats (corrections des barèmes et des erreurs)
Fin mai/début juin : CAPD et résultats définitifs du 1 ^{er} mouvement
Début juin-15 juin : Affectation des TDep, mi-temps annualisés, autorisations d'exercer (AFA)
15 juin – 19 juin : Ouverture du serveur pour le mouvement complémentaire
Fin juin/début juillet : Bascule des résultats dans boîte IProf
Début juillet/début septembre : Phase d'ajustement (3 ^{ème} mouvement)

► Avant de saisir vos vœux : **Préparez bien vos documents à l'avance !**

- votre **NUMEN** **ATTENTION** si vous l'avez égaré, contactez votre gestionnaire !
- la **liste générale des postes** disponible sur notre site (ou site de l'IA).
Il est conseillé de préparer sa liste de 30 vœux maximum à l'aide de ce document.
Il indique **TOUS** les postes disponibles pour le mouvement :
 - postes réellement vacants (retraite, disponibilité, congé parental, permutations...)
 - postes susceptibles d'être vacants (tous les autres !)
- Hiérarchisez vos vœux **par ordre de préférence** en repérant le code de chaque poste

► Se connecter à IProf : → <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>

- Votre compte utilisateur = 1^{ère} du prénom + nom (sans espace)
- Votre mot de passe = votre **NUMEN (par défaut)** ou autre si vous l'avez changé.
- Dans la colonne de gauche, cliquez sur le bouton **Les services** puis sur le lien **SIAM**
- Cliquez sur le bouton Phase intra-départementale puis sur le lien « **Saisissez ou modifiez votre demande de mutation** »



Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie, d'autant que nous serons en vacances scolaires !

► Codification des vœux :

- Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux maximum, **par ordre de préférence**.
- Il est conseillé d'utiliser le document « **liste générale des postes 2015** » car il permet de vérifier tout de suite si des postes sont bloqués pour des PE Stagiaires.
- Le code à saisir est un nombre à **2, 3 ou 4 chiffres**, situé dans la colonne de gauche du tableau.
- Dans la partie droite du tableau,
 - **TOT.** → nombre total de postes dans l'établissement
 - **Nb. SV** → nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s) à la rentrée 2015
 - **Nb. V** → nombre de poste(s) réellement vacant(s) à la rentrée 2015
 - **Nb.B** → nombre de poste « bloqué » pour un PES à la rentrée 2015



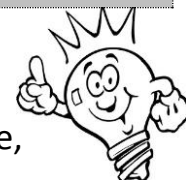
Ce nombre est à retirer du nombre de poste nb.V mais les postes peuvent être susceptibles être vacant

A propos des « postes bloqués »

Plus de 400 stagiaires seront recrutés l'an prochain et les « berceaux » de stage actuels ne sont pas suffisants. L'Administration a donc choisi de conserver les postes bloqués actuels. Ils seront scindés en 2 : 50% pour un stagiaire et 50% pour un temps partiel ou un TDep.

*Le SNUDI FO 13 n'accepte pas que des postes réservés soient, **encore cette année**, retirés du mouvement. Il est certain que de nombreux collègues ne pourront obtenir des écoles convoitées depuis plusieurs années. Le SNUDI FO revendique toujours l'abandon de la mastérisation et le retour à une véritable formation initiale où le PES est pris en charge dans la classe d'un Maître Formateur.*

Conseils du syndicat pour le mouvement « principal »



- ➔ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants donc si un poste vous intéresse, **demandez-le !**
- ➔ Commencez toujours par des vœux très précis sur des écoles en fonction du secteur géographique et/ou pédagogique
- ➔ Si vous voulez augmenter vos chances d'obtenir un poste à titre définitif, élargissez vos vœux sur la commune ou les communes voisines
- ➔ Economisez des vœux en utilisant les vœux « communes » après les vœux précis sur la commune concernée

Evitez à ce stade les vœux de zone car vous risquez d'obtenir un poste peu attractif !



Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est **bien le poste que vous avez choisi !**



► Terminer votre saisie :

Une fois tous vos vœux rentrés, n'oubliez pas de **valider votre saisie !**

- **Editer le PDF** de vos vœux pour garder une trace en cas de contestation
- Jusqu'à la clôture du mouvement (**3 mai à minuit**), vous pouvez revenir sur votre mouvement en modifiant, supprimant, intercalant l'ordre de vos vœux.

► Accusé de réception des vœux :

Vous recevrez votre accusé de réception dans votre boîte I-Prof à compter du **4 mai 2015**

Il comportera les éléments de barème que nous vous invitons à **vérifier** et à **corriger en rouge** en cas de contestation (oubli de points de stabilité, de points ZEP...)

Il sera aussi possible de supprimer des vœux mais pas d'en rajouter ni changer l'ordre.

UNIQUEMENT en cas de contestation, vous devez le retourner par courrier au bureau de la DPE 2 « Mouvement » impérativement pour le 7 mai 2015.

DSDEN 13 – service D.P.E.2 28 bd Charles Nedelec 13231 Marseille cedex 1

**N'hésitez pas à contacter les élus SNUDI-FO
et transmettez-leur le double de votre accusé corrigé**

► Résultats du 1^{er} mouvement

Après les groupes de travail du **13 et 21 mai** qui examineront toutes les situations particulières (replis pour mesures de carte scolaire, handicap...), les élus du personnels effectueront les contrôles et feront remonter les erreurs constatées par les collègues.



➔ **Les résultats officiels seront
communiqués par la CAPD de fin mai**

► Vœux liés avec un collègue



L'annexe 2 précise les conditions pour émettre des vœux liés

Pour être valide, cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s

- Il est possible de lier ou non certains vœux
- Il faut indiquer le nom de la personne avec qui vous souhaitez vous « associer » en cliquant sur le bouton « lier vos vœux avec... »
- Le barème pris en compte est celui du plus petit des deux collègues
- A chaque saisie d'un vœu, l'application vous demande si vous voulez lier le vœu avec un collègue : il faut indiquer le code du vœu et le rang indiqué par votre collègue. **Recommencer cette opération pour chaque vœu à lier !**

Comment calculer son barème ?

AGS

- Comptabilisée au 31 août 2015

Enfants

- 2 points par enfant (- de 20 ans) au 31/12/2014
- Limité à 8 points
- Cumul en cas de famille recomposée si PACS ou mariage

Handicap

- 1000 points (mouvement principal) et 800 points (phase complémentaire)
- Si RQTH validée par MDPH **et** avis favorable du médecin de prévention
- Si pas avis positif du médecin de prévention, seulement 10 points pour RQTH
- Bonification pour soi-même, pour le conjoint ou pour enfant de l'agent

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

- Les personnels en congé parental de plus d'un an perdent cette année leur stabilité

Durées	Points de stabilité sur poste
1 an	0 point
2 ans	1 point
3 ans	2 points
4 ans	4 points
5 ans	7 points
6 ans	10 points
7 ans et +	13 points

Stabilité en ZEP/REP à titre définitif

- Les TR bénéficient de ces points s'ils sont rattachés sur une école ZEP/REP
- Points cumulables avec la stabilité à titre définitif

Durées	Points de stabilité Education Prioritaire
1 an	0 point
2 ans	1 point
3 ans	2 points
4 ans	4 points
5 ans	7 points
6 ans	10 points
7 ans et +	13 points

Points à titre provisoire en ZEP/REP

- 1 point par année en ZEP/REP dans la limite des 7 dernières années **dans les Bouches du Rhône uniquement**
- Si affectation en poste fractionné avec une quotité minimale de 25%

Points pour poste à sujétions particulières

- 1 point par année en SEGPA, ULIS, ITEP, SESSAD, CLIS, IME, EREA, Brigade CAPA-SH, Brigade REP+, milieu pénitenciaire dans la limite des 7 dernières années **dans les Bouches du Rhône uniquement**
- Points cumulables si postes en ZEP/ZEP également

Le point de vue de FO sur le barème départemental

Le « pack bonification » est un facteur d'injustice pour la plupart des collègues qui n'accèdent plus aussi rapidement à un poste à titre définitif et qui sont obligés de choisir des postes souvent difficiles en REP/ZEP au risque d'y être bloqués pendant plusieurs années pour augmenter leur capital « points » et espérer ensuite obtenir un poste plus intéressant...

... OR SOUVENT LE MANQUE DE POSTE EMPÊCHE EGALEMENT CETTE STRATEGIE !

Ces points de bonification place en concurrence directe deux catégories de personnels : les jeunes titulaires et les plus anciens !

Ex :

▶ 1 collègue (T7) ayant travaillé ses 7 premières années en ZEP

Barème = 7 pts AGS + 13 points stabilité + 13 points stabilité ZEP = 33 points

▶ 1 collègue en classe normale

Barème = 20 pts AGS + 13 points stabilité = 33 points

➡ Situation mal vécue par les personnels « plus anciens » qui eux aussi ont souvent commencé dans les quartiers nord de Marseille mais qui n'ont pas bénéficié de ce barème à l'époque !

Ce que demande FO

- ↪ retour à un barème le plus égalitaire pour la profession, fondé principalement sur l'AGS
- ↪ un plafonnement des points de « bonification »

Réponse de l'IA

Même si l'Administration est conscient des difficultés rencontrées pour une partie du personnel, elle suit les directives ministérielles afin de rendre attractif les postes dans les quartiers les plus défavorisés et d'y stabiliser les équipes pour une durée assez importante afin de limiter le turn over habituel.

La Force de FO
L'INDEPENDANCE

*Se syndiquer est le premier des droits,
c'est celui qui permet de défendre tous les autres !*



Les postes particuliers

► Les titulaires départementaux (TDep)

- Affectés à titre définitif sur une zone géographique avec des compléments de poste
- Les fractions sont revues chaque année en fonction des fractions vacantes (décharge de direction, décharge de temps partiel)
- Si le support principal (normalement 50% décharge de direction) n'est plus reconduit, une nouvelle fraction sur leur secteur (circo) sera donnée prioritairement, **dans la mesure du possible**
- Possibilité d'obtenir 4 ¼ temps !

► Les titulaires remplaçants

Brigade départementale « circo »	Brigade REP +	Brigade départementale
<ul style="list-style-type: none">• Rattachée à une circo• Gérée par la circo• Mission principale sur la circo : maladie, congé maternité...• Mission complémentaire sur la circo voisine	<ul style="list-style-type: none">• Rattachée à une circo sur une école REP/REP+• Touche les indemnités REP/REP+• Gérée par la circo• Mission de remplacement des enseignants en REP+ partant en formation	<ul style="list-style-type: none">• Rattachée à une école dans une des 6 zones du département• Gérée par la DSDEN• Mission principale de remplacement de formation continue dans leur zone• Mission complémentaire de remplacement maladie sur les zones « limitrophes »



Tous les postes actuels de brigades Formation continue sont supprimés !

Les collègues concernés recevront à partir du 10 avril un courrier de la DSDEN les invitant à rejoindre la nouvelle brigade départementale (avec leur accord) ou à bénéficier d'un repli **et donc d'une priorité** dans le cadre du mouvement sur des postes de même nature (brigade circo, brigade REP+, brigade départementale)

► Les autres postes particuliers

Nous vous renvoyons à la circulaire de l'IA et ses annexes pour tous les cas suivants :

- postes de direction
- CPC
- IMF ou PEMF
- Psychologue scolaire
- UPE2A (ex-CLIN)
- DDEEAS
- Directeur
- Directeur REP+ déchargé
- ERIP
- Coordo REP
- Pédagogie Freinet
- Postes spécialisés
- Postes à profil particulier

Conséquences du redécoupage des circonscriptions

► Circo touchées à plus de 50% :

Aix-Est, Marseille 2, Marseille 9, Marseille 13, Marseille 14

↳ **Les personnels rattachés à la circo** (CPC, ERIP, Coordo ZEP, RASED et Référent de scolarisation) recevront un courrier de la DP2 leur précisant :

- Soit de rester dans la nouvelle circo reconfigurée
- Soit de participer au mouvement avec une priorité sur les circo limitrophes **+ une bonification de 50 points**

↳ **Les Brigades circonscription :**

- Soit ils restent dans la nouvelle circo reconfigurée
- Soit ils participent au mouvement avec une priorité 2 ou 3 sur les circo limitrophes et sur des postes de même nature (brigade circo, brigade REP+, brigade départementale)

► Circo touchées à moins de 50% :

Les brigades circo et les membres du RASED bénéficieront d'**une priorité UNIQUEMENT pour le mouvement 2015** pour des postes de même nature dans la même commune ou les communes limitrophes relevant de l'ancienne circonscription.

► Ecoles touchée par le redécoupage ET poste supprimé dans la nouvelle circo

Les brigades circo et les membres du RASED doivent participer au mouvement et bénéficieront d'**une priorité + bonification de 50 points** sur un poste de même nature dans la commune et communes limitrophes relevant de l'ancienne circonscription.



Sur la liste générale des postes, les écoles apparaissent avec la référence de leurs anciennes circonscriptions.

Il faut donc consulter **l'annexe 20** pour vérifier si l'école convoitée a été touchée par le redécoupage.



Retrouvez tous les documents du mouvement et les conseils du syndicat sur la page spéciale de notre site [→ ICI](#)



SUIVI DE VOTRE MOUVEMENT

► PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT

Au bureau : **04.91.00.34.22** ou par mail : contact@snudifo13.org

Vos délégués FO à la CAPD :

Franck NEFF : 07.62.54.13.13

Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35

Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17

Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32

René SOUROUX : 06.58.62.18.06

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

ce.mouvement13@ac-aix-marseille.fr

► FICHE DE SUIVI SYNDICALE

Chaque année, le SNUDI FO vous informe, contrôle et vous prévient dans les différentes phases de votre mouvement.

Il suffit pour cela de nous adresser **la fiche de suivi syndical**, accompagnée de votre accusé de réception et du PDF de vos vœux

FNEC-FP
FO

*Nos statuts sont nos droits...
Défendons-les !*

FO

Vous avez besoin du syndicat ?

Le syndicat a aussi besoin de vous !

Rejoignez-nous ! **Syndiquez-vous !**

► LA FORCE DU SYNDICAT

➔ c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, affranchissements, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO 13 ne proviennent que des cotisations des adhérents (**aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat départemental**), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➔ c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

► Se syndiquer donne des droits

- ↪ être informé, et **défendu en priorité en cas de besoin**,
- ↪ aide financière du fonds confédéral de solidarité au-delà de 3 jours de grève consécutifs comme en mai-juin 2003 lors du conflit sur les retraites,
- ↪ contrôle par les élus du personnel du syndicat du déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- ↪ définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)...



SNUDI FO 13 – Carte 2015

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

- Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille
- Chèques à l'ordre "SNUDI FO" / Encaissement en 2015, vers fin du mois (à indiquer au dos des chèques)
- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2015
- Réduction d'impôt : réception début 2016 d'un reçu à joindre à la déclaration des revenus de 2015.

■ Cotisation de base : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				119 € (8,25)	122 € (8,5)	125 € (8,75)	131 € (9,25)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	158 € (11,5)	170 € (12,5)
Prof. Ecoles			125 € (8,75)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	149 € (10,75)	155 € (11,25)	170 € (12,5)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)
Hors Classe	164 € (12)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)	218 € (16,5)	230 € (17,5)	242 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité Stagiaire : 75 € Etudiant C2 : 40 € Retraité : 75 € EVS-AVS : 40 €

■ Majorations : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom

Adresse:

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :

..... à : TD / TP Echelon:.....PE / Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

